



MACKENZIE
Placements

Dons de société

Dons de société : Une autre façon de donner

Qu'est-ce que la philanthropie?

Les dons philanthropiques permettent aux Canadiens de transférer des éléments d'actif à des organismes de bienfaisance tout en appuyant les causes qui leur tiennent à cœur. Les propriétaires de société par actions se demandent peut-être s'il est préférable de verser des dons de bienfaisance à titre personnel ou par le truchement de leur entreprise. Ce document explique les avantages que présentent les dons de société par rapport aux dons personnels.

Déductions fiscales pour dons de société

Lorsqu'une société verse des dons, elle a droit à une déduction fiscale correspondant à la juste valeur marchande du don. En réduisant son revenu imposable, la société peut réduire son obligation fiscale. Les sociétés peuvent déclarer une déduction pour don de bienfaisance allant jusqu'à 75 % du revenu net, par année, et peuvent reporter les dons excédentaires sur une période de cinq ans. La valeur des économies fiscales varie selon que le don de bienfaisance sert à réduire le revenu assujéti au taux d'imposition des petites entreprises, au taux d'imposition général des sociétés ou au taux d'imposition des placements de société. Au Québec, la déduction pour don de bienfaisance est plafonnée à 100 % du revenu net d'une année. Le report est le même sur 5 ans.

L'exemple qui suit illustre la comparaison entre un don versé par la société et le versement d'un salaire à un actionnaire afin de verser un don personnel. Aux fins d'illustration, la société et l'actionnaire sont des résidents de l'Ontario. Le don de société est utilisé pour réduire le revenu assujéti au taux d'imposition des petites entreprises et l'actionnaire se situe dans la tranche supérieure du taux d'imposition des particuliers. Les dons sont supérieurs à 200 \$ et les taux d'imposition de 2021 sont appliqués.

Don de société vs don personnel (financé par le salaire)

		Don par l'intermédiaire d'une société	Don personnel - Salaire
Société	Revenu de la société	100 \$	100 \$
	Moins : Don de bienfaisance (1) / Salaire (2)	(100 \$)	(100 \$)
	Revenu net de l'entreprise	0 \$	0 \$
	Impôts des sociétés (12,2 %)	0 \$	0 \$
	Revenu net après impôt de la société	0 \$	0 \$
	Dividendes non déterminés versés aux actionnaires	0 \$	0 \$
Personnel	Salaire	0 \$	100 \$
	Dividendes	0 \$	
	Impôts personnels	0 \$	(54 \$)
	Don de bienfaisance	0 \$	(100 \$)
	Crédit d'impôt pour don	0 \$	50 \$
	Économies d'ensemble / (Coût)	0,00	-3,12
	Avantage net d'un don de société	3,12	
Hypothèses	Revenu d'une entreprise exploitée activement	100 \$	
	Don de charité souhaité	100 \$	
	Taux marginal d'imposition (Salaire)	53,53 %	
	Taux d'imposition des petites entreprises	12,20 %	
	Crédit d'impôt pour don	50,41 %	



- Comme l'illustre le tableau, un don de 100 \$ effectué par une société est légèrement plus avantageux que de verser un salaire et de faire un don personnellement, selon ces hypothèses.
- Une autre option consiste à verser un dividende, au lieu d'un salaire ou d'une prime, pour financer le don de bienfaisance personnel. En raison de l'intégration, les résultats sont similaires à ceux de l'option salaire. C'est-à-dire qu'un léger avantage est toujours disponible pour un don de société par rapport à un don personnel.

Avantage supplémentaire du compte de dividende en capital (CDC)

- Toutefois, si la société dispose d'un excédent d'actif pouvant faire l'objet d'un retrait, et de valeurs mobilières associés à des gains en capital non réalisés, il est possible de rehausser les avantages fiscaux généraux en faisant don de titres en nature de la société.
- Comme dans le cas des dons personnels, lorsque les titres sont liquidés par l'organisme de bienfaisance, le gain en capital est supprimé pour la société. Par conséquent, 100 % du gain en capital est porté au crédit du compte de dividendes en capital (CDC) de la société.
- Le CDC peut verser des dividendes en capital libres d'impôt aux actionnaires.

L'exemple qui suit illustre la valeur d'un don de 50 000 \$ en titres de fonds communs de placement par le truchement de la société au lieu de liquider l'actif et de faire don de 50 000 \$ en espèces. On présume que la déduction du don de la société sert à compenser le revenu passif imposable au taux de 50 %.

	Vente de titres et dons au comptant	Don direct de titres par le biais de la société
Juste valeur marchande du don (X)	50 000 \$	50 000 \$
Prix de base rajusté	10 000 \$	10 000 \$
Gain en capital	40 000 \$	40 000 \$
Gain en capital imposable	20 000 \$	0 \$
Impôt applicable sur le gain en capital @50 % (Y)	10 000 \$	0 \$
Valeur de la déduction fiscale @50 % (Z)	25 000 \$	25 000 \$
Montant porté au crédit du compte de dividendes en capital	20 000 \$	40 000 \$
Coût total du don (X+Y-Z)	35 000 \$	25 000 \$

- Pour déterminer le coût total du don, nous prenons la juste valeur marchande de 50 000 \$ à laquelle est ajouté le montant d'impôt sur le gain en capital (10 000 \$) et nous soustrayons ensuite la valeur de la déduction fiscale du don (25 000 \$). Remarque : un rajustement est requis pour tenir compte du taux d'imposition de chaque province ou territoire. **Coût total du don = X + Y - Z**

Entreprise exploitée activement ou société de portefeuille?

Un don en nature peut être effectué à partir d'une entreprise exploitée activement ou d'une société de portefeuille, et comporte les mêmes avantages. Il pourrait être judicieux d'envisager un don en nature de la société de portefeuille parce que le taux d'imposition du revenu de placement (passif) est beaucoup plus élevé que celui d'une entreprise exploitée activement. Le plafond de 75 % pour la déduction du revenu et le report sur cinq ans sont applicables dans les deux cas.

Sommaire

Les dons de bienfaisance peuvent être faits par des particuliers, des sociétés ou des sociétés de portefeuille. La meilleure décision concernant l'option à choisir varie selon les circonstances particulières. Les donateurs devraient consulter leur conseiller financier pour discuter de la meilleure option pour eux.



MACKENZIE
Placements

Dons de société

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Des frais d'administration et d'exploitation pour activités de bienfaisance seront aussi perçus. Veuillez lire le prospectus avant d'investir et le guide du programme avant de faire un don. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. Les dons ne doivent pas être effectués uniquement pour des raisons fiscales. Les donateurs devraient consulter leur conseiller pour obtenir des renseignements propres à leur situation avant de faire un don.

Le contenu de ce feuillet destiné aux investisseurs (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Le lecteur ne doit pas s'attendre à ce que les renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document, ni envers quiconque qui se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

Mackenzie a mis sur pied le programme de Fonds philanthropique Mackenzie en collaboration avec la Fondation de philanthropie stratégique, un organisme caritatif canadien enregistré. Les dons effectués en vertu du programme sont irrévocables et sont acquis par la fondation. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. La situation de chaque donateur est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller. Veuillez lire le guide du programme pour connaître tous les détails du programme, dont les frais et charges, avant de faire un don.